



CONTACT

CONTACT N° 179 - Juin 2020 - Trimestriel

Le magazine de la CSF de l'Ain

Association de défense du droit des familles régie par la loi 1901



Jo Marguin

ÉDITORIAL



Denise DUMONTET
Présidente
de La CSF de l'Ain

PANDÉMIE DE COVID-19 ET RÉPERCUSSIONS SOCIALES

Suite à la pandémie du virus Covid 19, le monde vit la crise sanitaire la plus importante depuis celle de la grippe espagnole en 1918.

En France, depuis le début du confinement le 17 mars, nos habitudes ont complètement été chamboulées. Nous avons dû nous adapter aux consignes sanitaires et gestes barrières. Chaque famille a été impactée par ces directives que ce soit pour la garde d'enfants, la scolarité, le travail, le vivre ensemble...

Cette période aura de multiples répercussions sanitaires, sociales, économiques, environnementales, psychologiques,...

La crise sanitaire est devenue crise économique et sociale qui inquiète : chômage, mise en activité partielle, suppression des heures supplémentaires, arrêt maladie, arrêt pour garde d'enfants, télétravail,...

Ainsi, les difficultés rencontrées par de nombreuses familles dont le budget était déjà très serré se sont aggravées :

Arrêt des cantines d'écoles et d'entreprise ayant une répercussion financière sur les familles qui ne doivent non plus assurer un seul repas mais deux (et pour de nombreux enfants, la cantine scolaire permettait au moins un repas complet par jour)

Diminution du salaire perçu avec le chômage partiel donnant lieu à des difficultés de paiement des loyers et charges fixes

Augmentation des charges d'électricité, de chauffage et d'eau des ménages (en étant à la maison, on consomme plus)

Non recours aux soins dus à la saturation des hôpitaux, à la peur de « contracter le virus » au manque d'accès (transport, accompagnement par la famille,...)

Augmentation de certaines dépenses liées au virus : masques, gel hydro-alcoolique,...

On constate également que le confinement a creusé les inégalités en matière d'accès à l'éducation : Les parents ont dû prendre en charge la scolarité de leurs enfants, permettant ainsi une

éducation à plusieurs vitesses : compétences des parents, outils informatiques disponibles,... Ainsi une famille ayant 3 enfants avec un ordinateur pour chacun aura pu leur permettre de suivre les « cours en visio-conférence » alors qu'une même famille sans ordinateur n'aura pas eu la chance d'avoir la capacité de suivre le programme. Malgré l'appui des enseignants pour aider au mieux les enfants en fonction de leur accès numérique et de leur niveau, l'inégalité est là. Et ceci, sans ajouter les conditions de vie de certaines familles : logements exigus ou situation de surpopulation...

Cette crise mondiale que nous traversons nous invite à penser, à imaginer une autre société avec de nouvelles formes de solidarité.

La CSF a co-signé avec 55 organisations « *Le pacte de pouvoir de vivre* ». Ces organisations ont décidé de s'unir pour porter ensemble la convergence de l'écologie et du social. Elles s'engagent à faire front commun en défendant collectivement 66 propositions qui permettront à chacun le pouvoir de vivre (à consulter sur le site de la CSF : <https://lacsfo1.org>). Ce pacte vise à guider toutes les politiques publiques. Un appel est lancé au gouvernement, aux élus, aux employeurs, et plus généralement aux décideurs pour mettre en œuvre ce pacte à leur niveau.

Plus que jamais, les associations familiales doivent être un acteur incontournable. Pour ce faire, nous revendiquons un soutien durable de la part de nos financeurs, publiques ou privés.

SOMMAIRE

L'édito de la CSF	p. 2
L'AFP 01 : La gestion de la Crise de Covid19	p. 3
Hommage à Jo Marguin	p. 4 et 5
Patron masque de protection Covid	p. 6
Insalubrité et indécence : les différences	p. 7
Brèves	p. 8



AIDE A DOMICILE

La Gestion de la Crise de Covid-19

Jo MARGUIN était Président de l'AFP01 depuis plus de 45 ans. Il était un Président très présent auprès des équipes conciliant sa vie personnelle, sa vie professionnelle et sa vie de bénévole en assurant pleinement ses fonctions de Président. Il était un militant qui donnait sans compter, présent au quotidien avec une grande écoute tant vis-à-vis des bénéficiaires que des équipes professionnelles. Merci Jo pour tout ce que vous avez apporté avec un très grand respect pour toutes les personnes qui ont croisé votre chemin.

La crise du COVID 19 l'a beaucoup inquiété, soucieux de la sécurité des salariés et des bénéficiaires. Il a su impulser la dynamique nécessaire pour que les intervenants poursuivent leurs interventions et assurent l'accompagnement indispensable auprès des personnes (familles, enfants, personnes âgées et/ou handicapées) dès l'annonce de la crise sanitaire fin janvier. Et, pour résumer ce que l'AFP01 a pu vivre durant cette crise, voici un extrait de la dernière note que Jo MARGUIN a transmis aux administrateurs le 27 mars :

« L'activité de l'AFP01 se poursuit auprès des bénéficiaires qui ont le plus de besoins, avec une cinquantaine de salariés en intervention, soit une bonne moitié des effectifs. Au 27 mars, une seule Aide à domicile du pays de Gex est atteinte du virus, elle est chez elle et va pour le mieux. Deux personnes âgées ont été hospitalisées pour suspicion et le Directeur a inventorié les Intervenantes ayant eu affaire chez ces personnes pour amplifier les précautions. Au siège social, deux personnes assurent les permanences et les autres personnels administratifs sont en télétravail pour assurer les plannings.

Le matériel commandé arrive au « compte-goutte et les dotations du Conseil Départemental nous permettent de faire face pour 1 ou 2 semaines. Nous avons confectionné des « kits » à destination du personnel d'intervention qui comprendront : 5 blouses, une paire de lunettes, un flacon de savon liquide ou des feuilles savonnées, du gel et 5 masques et des petits sacs poubelles pour mettre les gants utilisés. ».

L'AFP01 a donc maintenu son activité sans relâche, parfois à la limite du concevable grâce à l'investissement permanent des professionnels et de l'équipe administrative et d'encadrement. Le seul regret à avoir, c'est que le secteur du domicile a complètement été oublié dans les annonces gouvernementales. Et pourtant, nous étions présents au quotidien ! Pour poursuivre nos actions, nous sommes et nous restons mobiliser à la recherche d'équipements.



Une dotation de masques par Harmonie Mutuelle

Harmonie Mutuelle a alloué 3 000 masques pour l'AFP01. La remise a été faite le mardi 2 juin dans l'espace Harmonie Médical Service à Ambutrix en présence du Président du territoire Val de Rhône M. Loup PELLEGRIN.

HOMMAGE A JO MARGUIN

La CSF est en deuil. C'est avec sidération et une immense tristesse que nous avons appris **le décès soudain de Jo Marguin survenu le 2 avril 2020.**



Jo était un militant engagé et a consacré une grande partie de sa vie à la défense du droit des familles et à leur promotion collective.

De 1972 à 2011, Jo était président de la CSF, puis trésorier jusqu'en 2018. Il était également Président des associations AFP01 et Au Bon Accueil depuis 1974. Son implication ne se limitait pas qu'au niveau local, puisqu'il a également exercé plusieurs responsabilités au niveau régional et national pour nos 3 associations.

Nous retiendrons ses compétences d'analyse et de gestion d'une association, ainsi que son sens du devoir hors du commun.

Jo était toujours disponible lors de sollicitations "même après sa retraite au sein de La CSF".

Il aimait au détour d'un couloir échanger sur l'actualité ou sur un fait de société. Ces discussions à bâtons rompus vont nous manquer.

Vous l'avez compris, La CSF, l'AFP01 et Au Bon Accueil perdent un compagnon de route et un ami précieux.

A Paule son épouse, à ses enfants, ses petits-enfants, à ses proches, nous tenons à renouveler tout notre soutien pour affronter cette période douloureuse.

Avec Jo MARGUIN disparaît une grande figure qui a marqué durant plusieurs décennies l'histoire du syndicalisme familial sur le plan local et national. Militant engagé mais respectueux des institutions, Jo n'hésitait pas à pousser « des coups de gueule » pour dénoncer les atteintes aux droits des familles et à leur pouvoir d'achat. Il a porté les revendications de la CSF avec conviction, réclamant davantage de justice sociale et prônant la promotion collective des usagers. **Fervent défenseur d'une société qui respecte l'homme, il s'est battu pour une reconnaissance de l'expertise populaire et le droit à l'autonomie des familles.** Sa culture des chiffres et son esprit visionnaire ont permis de mettre en place de nombreuses réalisations qu'il a gérées avec les équipes de la CSF et de l'AFP de l'Ain.



Denise Darbon

La triste nouvelle est arrivée brutalement pendant cette période compliquée de crise sanitaire. **Jo nous a quittés subitement, laissant un grand vide notamment dans le monde associatif, principalement au sein du syndicat familial où il s'était engagé, avec force et conviction.**

Ma première rencontre avec lui remonte à l'époque, lors d'une réunion préparatoire à la création de l'Union Locale de Péronnas où, en responsable de l'Union Départementale de l'Ain, il était venu nous présenter et nous expliquer que le rôle d'une association familiale ne se limitait pas seulement à la défense des locataires.

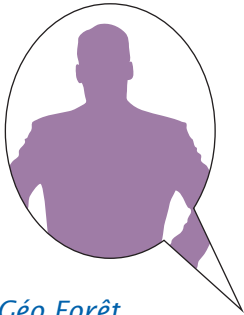
Depuis nous nous sommes souvent retrouvés dans diverses réunions (où après une écoute attentive, il résumait et formulait une analyse constructive et cohérente) et aussi pour divers petits travaux manuels où il était loin d'être maladroit.

Au fil des années, **Jo est devenu pour moi, bien plus qu'un copain... un personnage, un homme de conviction et de droiture exemplaire, c'est ainsi qu'il restera dans ma mémoire.**



André Delarue

Ancien Président
CSF UL Péronnas



Géo Forêt

C'est en 1974 que j'ai la chance de rencontrer Jo.

Je connaissais déjà la CSF dans les années 1970 par le site de Journans et son centre de loisirs ainsi que celui d'Artemare et sa maison familiale.

En 1974 Jo était déjà Président de l'UD CSF, de l'AFP01 ainsi que du restaurant « Bon Accueil ». **Que de combats pour les familles !!!**

- A travers Journans et l'aide aux vacances ainsi que les participations communales,
- A travers Artemare avec le développement des vacances populaires et pour l'augmentation des « bons vacances ».
- A l'AFP 01 grâce à la qualité du service auprès des personnes âgées
- Au Bon Accueil avec la mise en place du service de portage des repas.
- Et combien d'autres combats au service des personnes défavorisées...

Oui, j'ai eu cette chance de rencontrer ce grand militant familial et de partager les mêmes valeurs.

Merci JO !!! Merci, pour ton humour et ta bonne humeur.

Les familles te doivent beaucoup dans la défense de leurs droits et de leur dignité.

Que dans nos cœurs reste la transmission de son engagement de ses valeurs.



« Au Bon Accueil »

association loi 1901 à but non lucratif

Une équipe engagée pour du « fait maison » et de « saison » !

Jo MARGUIN était président de l'association « Au Bon Accueil » et les administrateurs ont vivement exprimé leur souhait pour que l'activité se poursuive dans la dynamique qu'il avait su impulser depuis de nombreuses années. Il a œuvré pour un vrai fonctionnement associatif, base de l'existence du Bon Accueil depuis 1945, en respectant les valeurs fondamentales de la non-lucrativité tout en offrant un service de qualité tant au niveau de la restauration que du portage de repas.

C'est bien dans ce but que l'association « Au Bon Accueil » a rouvert son restaurant le 8 juin 2020 garantissant les mesures sanitaires selon les instructions gouvernementales. Il est à noter que l'activité portage de repas n'a jamais cessé durant la période de confinement.

Tout en gardant son origine « *préparer des repas à des familles, des personnes âgées et/ou en situation de handicap* » dans l'esprit « *d'accueillir des clients individuels, des familles, des groupes...* », nous avons élargi notre offre pour mieux prendre en compte les attentes de nos clients.

Une nouveauté, la vente à emporter... depuis le 8 juin 2020

Un choix de salades, le plat du jour, des desserts, des plateaux repas... sont proposés à des prix attractifs et chaque personne est libre de choisir sa formule.

Sans oublier, à la disposition de tout public, de toute entreprise ou association, un service traiteur



Un **cocktail** simple et convivial (livré ou à emporter) pour ravir les yeux et les papilles des amis, des clients,...

Un **buffet**, moyen idéal de répondre aux goûts variés de chaque invité...

Un **repas** gourmand et complet présenté en boîtes séparées ou sous forme de plateau repas, avec des menus équilibrés et savoureux...

Du caractère, de l'authenticité, de l'originalité, de la convivialité... c'est la personnalité de notre équipe qui se révèle dans la cuisine de tous les jours. En partant, le plus souvent, des produits bruts de saison, les mets séduisent déjà !



Patron du masque en tissus AFNOR :

1/ Matériel nécessaire :

- 3 carrés de tissus de 20 cm x 20 cm (à assembler). Attention prenez des tissus qui permettent à l'air de passer comme du coton
- Elastique (ou ruban) pour accrocher le masque sur le visage

2/ Comment les nettoyer et quand les changer ?

Il est recommandé de les nettoyer à 60° en machine (cycle de 30 mim minimum). Un masque ne doit pas être porter plus de 24h

3/ Patron du masque : (vous pouvez le découper ou le recopier sur une feuille de papier)

2,5 cm

4/ Explications :

Marquer les plis au selon l'axes de pliure. Les deux plis se touchent au milieu de l'envers : c'est normal. Coudre chaque côté à 1 cm du bord.

2,5 cm

2,5 cm

5 cm

20 cm

2,5 cm

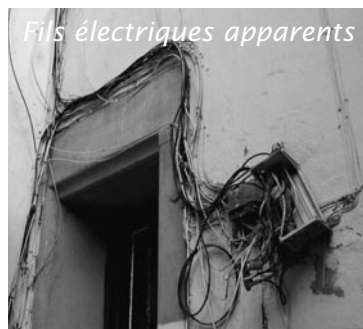
2,5 cm

2,5 cm

| Protégez-vous et protégez les autres |

Le port du masque ne dispense pas du respect des gestes barrières

Insalubrité, indécence... quelle différence ?



Qu'est-ce qu'un logement Indécent ?

L'article 6 de la loi du 6 Juillet 1989 définit la décence par « Un logement qui ne laisse pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation ».

Cette notion est définie par le décret du 30 janvier 2002 qui implique :

- Le respect de conditions liées à la sécurité physique et la santé :
- Les dispositifs de retenue des personnes sont en état d'usage et conformes),
- Les réseaux et branchements de gaz et d'électricité sont conformes aux normes de sécurité,
- Le logement dispose d'éléments d'ouverture et de ventilation permettant le renouvellement de l'air,
- Les pièces principales bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre (ou donnant sur une surface vitrée donnant à l'air libre).
- Des conditions de surface et de volume :

Une surface de 9 m² et une hauteur sous plafond de 2.2 m
OU un volume égal à 20 m³

- La fourniture d'éléments d'équipement ou de confort suivants :
- Une installation permettant un chauffage normal (19° dans les pièces de vie et chambres enfants, 17° dans celle des parents),
- Une installation d'alimentation en eau potable,
- Des installations d'évacuation des eaux ménagères,
- Une cuisine (ou un coin cuisine),
- Une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un WC (séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas) et un équipement pour la toilette corporelle alimenté en eau chaude et en eau froide,
- Un réseau électrique permettant un éclairage suffisant de toutes les pièces.

Que faire en cas de logement indécent ?

- Signaler par écrit au propriétaire les signes de non-conformité du logement.
- Si, refus, mettre en demeure le propriétaire d'effectuer les travaux (par courrier recommandé avec accusé de réception).
- Après 2 mois, si rien n'a été fait : saisir la Commission de Conciliation.

Qu'est-ce qu'un logement Insalubre ?

Régie par les dispositions du code de la santé publique, (art L1331-25 et L1331-30) ; un logement est insalubre s'il présente un danger pour la santé ou la sécurité de ses occupants ou du voisinage. C'est la conséquence d'un désordre grave ou d'un cumul de désordre.

L'insalubrité concerne uniquement l'état de l'immeuble ou du logement. S'il y a un problème de solidité, il faudra recourir au péril (menace d'effondrement, chute de pierres, ruines,...).

Quelques critères d'évaluation de logement insalubre :

- Salubrité et sécurité du bâtiment (structure, étanchéité et isolation thermique) : humidité excessive, Infiltration d'eau,...
- Risques sanitaires particuliers et sécurité :
 - Présence de plomb (procédure déclenchée par le médecin lors d'un constat d'une exposition au plomb),
 - Présence d'amiante,
 - Vétusté des installations d'électricité ou de gaz.
- Absence d'équipements collectifs : dispositifs d'évacuation des déchets et des eaux usées et raccordement.
- Usage et l'entretien des lieux : propreté, présence de nuisibles,...

Que faire en cas de logement insalubre ?

- Saisir l'ARS¹ ou le SCHS² soit :
 - Directement par le locataire ou le propriétaire par **lettre recommandée avec accusé de réception** (Si envoyée en lettre simple, la saisine sera traitée comme un simple signalement)
 - Par le maire d'une commune,
 - Par la commission DALO³,
- Un rapport après enquête est transmis au préfet : le propriétaire est informé et peut compléter avec ses observations.
- Si danger imminent : mise en demeure du propriétaire d'effectuer les travaux.
- Si danger non imminent, transmission du dossier au Coderst⁴ qui effectuera une contre visite. Si l'insalubrité est confirmée, un arrêté d'insalubrité remédiable ou irrémédiable sera délivré. Si l'avis du Coderst est contraire à celui de l'ARS, le CSHP⁵ peut être saisi.
- Insalubrité confirmée : en fonction de la cause et des mesures permettant d'y remédier des mesures peuvent être prises pour reloger les habitants.

A noter : Lors d'une procédure pour insalubrité d'un logement, une visite préalable par les autorités compétentes est nécessaire : le propriétaire ne peut pas s'y opposer et si le locataire refuse, une ordonnance de référé peut être donnée.

1 ARS : Agence Régionale de la Santé

2 SCHS : Service Communal d'Hygiène et de Santé (Bourg-en-Bresse)

3 DALO : Droit au logement Opposable

4 CODERST : Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et technologiques

5 CSHP : Conseil Supérieur d'Hygiène Public

CONTACT N°179

Le bulletin de la CSF de l'Ain

Rédaction

Denise Dumontet, Dominique Gaillard,
Cédric Pillat, Anne Le Panse,
Denise Darbon, André Delarue,
Georges Forêt

Permanences

du lundi au jeudi
9h30/12h30 - 13h30/16h30 et
le samedi 9h30/12h30 par téléphone

Tél : 04 74 22 91 05
06 02 59 69 19
1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse

Mail : csf01@lacsfo1.org

Web : <http://lacsfo1.org/>

Facebook : Csf Ain

Twitter : @Csf_Ain

Directrice de la publication

Denise DUMONTET

Commission paritaire

0123 G 84587

Trimestriel - Dépôt légal

2^e Trimestre 2020

La CSF de l'Ain

Siège social - 1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse
Présidente : Denise Dumontet
Vice-Président : Joël Perrat
Trésorière : Nicole Chatot
Secrétaire : Monique Grefferat
Chargée de la vie Associative :
Anne Le Panse

Tél : 04 74 22 91 05
06 02 59 69 19

SIRET : 429 941 842 00024

Maquette

Anne Le Panse

Réalisation, Impression

Imprimerie du Centre,
Zone Cénord,
2 rue J. Cugnot
01000 Bourg en Bresse

Tarif de publication

Bulletin d'abonnement à « CONTACT »

Le numéro 1,00 €
Abonnement annuel : 3,50 €

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Bulletin et règlement à adresser :
CSF 1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse

Brèves

NON au fichage des locataires

La FNAIM a annoncé le 15 janvier 2020 qu'elle souhaite mettre en place pour 2021 un fichier national recensant les locataires « mauvais payeurs ». Le 14 janvier, le député Mickaël Nogallors lors de la présentation de sa proposition de loi à l'Assemblée Nationale, proposait la création d'un nouveau mandat de gestion sécurisé pour les administrateurs de biens. La création de ce fichier national permet à ces derniers d'évaluer le risque locatif, afin de minorer le coût de l'assurance collective qu'ils feront porter à leurs clients concernés par ce dispositif. La Confédération syndicale des familles juge scandaleux de porter atteinte à la vie privée des personnes pour soutenir le modèle économique du nouveau mandat de gestion sécurisée. Un locataire qui aura eu un incident de paiement légitime en raison d'un accident de la vie sera victime de discrimination par son inscription dans ce fichier. Par ailleurs, La CSF dénonce le déséquilibre des relations entre les bailleurs et les locataires engendré par ce fichier. Un bailleur qui ne respecte pas ses obligations pourra facilement parvenir à ses fins en menaçant un locataire de l'inscrire dans ce fichier. La CSF exige l'abandon de la mise en place de ce fichier national et revendique :

- **L'instauration de la commission de contrôle des professionnels de l'immobilier afin de garantir l'équilibre des relations entre les bailleurs et les locataires ;**
- **La mise en place de l'encadrement des loyers dans les territoires tendus afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles.**

Où nous trouver ?



Bourg-en-Bresse : Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et les samedis de 9h30 à 12h30 par téléphone.

1 rue Dallemagne - 01000 Bourg-en-Bresse

04 74 22 91 05 | 06 02 59 69 19

Mail : csf01@lacsfo1.org | <https://lacsfo1.org/>



Ambérieu-en-Bugey : Les mercredis matin de 9h à 12h

Pôle Agora - 5 rue Berthelot - 01500 Ambérieu-en-Bugey

04 74 22 91 05 | 06 02 59 69 19

Mail : csf01@lacsfo1.org | <https://lacsfo1.org/>



Bellegarde : Le premier mercredi de chaque mois de 14h à 17h

14 rue Joliot Curie - 01200 Valsérhône / Bellegarde sur Valserine

04 50 48 51 08 | 06 02 59 69 19

Mail : condefe-syndic-famille@orange.fr | csf01@lacsfo1.org | <https://lacsfo1.org/>

Restaurant BON ACCUEIL

Le restaurant, ouvert le midi du lundi au vendredi (et le samedi sur réservation) vous accueille au meilleur prix dans un cadre convivial. Pour les groupes qui souhaitent se réunir et partager leur repas, une salle peut être mise à disposition sur demande.



RESTAURANT
PORTAGE DE REPAS

Bon Accueil

Le Bon Accueil

Service en salle

et portage de repas à domicile

13 rue Gabriel Vicaire - BOURG EN BRESSE

04 74 22 28 81

Le Bon Accueil assure également la fabrication et le portage de repas au domicile des personnes âgées de Bourg et des communes limitrophes dans le cadre de conventions signées avec les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale).